



AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1161-13

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013, a adopté le Règlement numéro **1161-13** intitulé « *Règlement établissant le Programme Rénovation Québec, volet VI « Maisons lézardées » de la Ville de Marieville* ».

Ce règlement a pour objet d'établir les modalités du Programme Rénovation Québec, volet VI « *Maisons lézardées* », programme qui a pour objet de venir en aide aux propriétaires de bâtiments aux prises avec des problèmes de lézardes dans les fondations qui sont admissibles audit Programme, lequel est administré par la Société d'Habitation du Québec.

Le règlement 1161-13 a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec en date du 23 décembre 2013.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le neuf janvier deux mille quatorze (9 janvier 2014).

La greffière adjointe,



Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 14-02